

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

19 December 1990

Doc. 6359

REPLY

from the Committee of Ministers
to Written Question No. 331
by Mr Bruton
drug abuse

I. *Question* (1 October 1990)¹

II. *Reply* (5 December 1990)

1. The Committee of Ministers first wishes to refer to its final reply to Assembly Recommendation 1085 (1988), adopted in June 1990.

2. The most important development since then concerns the Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime. This convention was adopted by the Committee of Ministers on 12 September 1990 and opened for signature on 8 November 1990 during the ministerial conference of the Pompidou Group. It has been signed by twelve countries: Belgium, Cyprus, Denmark, Germany, Iceland, Italy, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden and the United Kingdom.

Consequently, a European outline agreement on the detection, seizure and confiscation of the proceeds from drug trafficking now exists. The Committee of Ministers would like to make it clear that the convention concerns the proceeds from all offences and not only from drug trafficking.

3. The 9th Ministerial Conference of the Pompidou Group, on 8 and 9 November 1990, ended with agreement on closer co-operation with Central and Eastern Europe, in particular to prevent these countries from becoming new centres for drug trafficking. During the meeting, Hungary and Yugoslavia announced that they accepted the invitation to become members of the group. The ministers, who were joined by a representative of Poland, also invited the Czech and Slovak Federal Republic to accede to the group. In addition, they agreed on the holding of an East-West ministerial meeting in Oslo, probably on 9 and 10 May 1991,

1. See Doc. 6315.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

19 décembre 1990

Doc. 6359

RÉPONSE

du Comité des Ministres
à la Question écrite n° 331
de M. Bruton
concernant la toxicomanie

I. *Question* (1^{er} octobre 1990)¹

II. *Réponse* (5 décembre 1990)

1. Le Comité des Ministres se réfère tout d'abord à sa réponse définitive à la Recommandation 1085 (1988) de l'Assemblée, adoptée en juin 1990.

2. L'événement le plus marquant qui se soit produit depuis lors concerne la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Cette convention, adoptée par le Comité des Ministres le 12 septembre 1990, a été ouverte à la signature le 8 novembre 1990, pendant la conférence ministérielle du Groupe Pompidou. Elle a été signée par douze pays: la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, l'Islande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

Par conséquent, il existe maintenant un accord-cadre européen sur le dépistage, la saisie et la confiscation des recettes du trafic de drogue. Le Comité des Ministres tient cependant à préciser que la convention porte sur les recettes de tous les délits, et non pas seulement sur ceux du trafic de drogue.

3. La 9^e Conférence ministérielle du Groupe Pompidou, qui s'est tenue les 8 et 9 novembre 1990, s'est achevée par la conclusion d'un accord sur l'intensification de la coopération avec l'Europe centrale et orientale, en vue notamment d'empêcher ces pays de devenir de nouvelles plaques tournantes du trafic de drogue. Pendant la conférence, la Hongrie et la Yougoslavie ont annoncé qu'elles acceptaient l'invitation qui leur avait été faite de devenir membres du groupe. Les ministres, auxquels s'était joint un représentant de la Pologne, ont invité également la République fédérative tchèque et slovaque à adhérer au

1. Voir Doc. 6315.

to discuss all areas of co-operation related to the drug problems which are now appearing in greater Europe.

groupe. En outre, ils se sont mis d'accord sur la tenue d'une réunion ministérielle Est-Ouest à Oslo, probablement les 9 et 10 mai 1991, en vue d'un examen de tous les domaines de coopération en liaison avec la toxicomanie qui apparaissent à présent dans la Grande Europe.